

Comme chaque année, à l'occasion des Journées d'Automne et des Associations, qui se dérouleront les 8 et 9 septembre 2018, la Ville organise un Marché aux Puces rues d'Alsace, Bourgogne, Clemenceau et Verdure à Riedisheim.

Seront admises à participer, toutes les personnes demeurant dans la Commune ou à l'extérieur désireuses de vendre de la brocante ou des objets divers, A L'EXCLUSION DES PROFESSIONNELS. Ainsi, il est demandé aux participants :

1 : DE S'INSCRIRE SUR LE SITE INTERNET « MYBROCANTE » : www.mybrocante.fr

→ Le mercredi 25 juillet 2018 à partir de 12h00 pour les Associations Riedisheimaises

Un code d'accès spécifique sera donné en amont aux différents Présidents d'Associations

→ Le jeudi 26 juillet 2018 à partir de 12h00 pour les riverains concernés par la fermeture de leur rue (Alsace, Bourgogne, Clemenceau et Verdure), et le personnel communal.

Un code d'accès spécifique sera donné en amont également.

→ Le vendredi 27 juillet à partir de 12h00 à l'ensemble de la population.

Pour les personnes ne possédant pas d'accès internet à leur domicile :

Un point informatique est prévu au sein de L'Aronde Riedisheim. Il vous sera accessible de la manière suivante :

Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 16h30

Vous devrez vous munir du justificatif suivant :

Carte nationale d'identité

Un scanner sera à disposition ainsi qu'un guide de procédure pour vous accompagner pas à pas.

Vous pourrez également imprimer votre bordereau de réservation.

Le personnel de L'Aronde ne peut en aucun cas faire l'inscription à votre place.

A noter : tout dossier incomplet devra être finalisé dans les 24h suivant le mail vous informant que votre dossier n'est pas à jour.

A défaut, l'inscription sera automatiquement annulée.

2. PAIEMENT

Seul un règlement par carte bleue est possible et aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

La plateforme de paiement est entièrement sécurisée et bénéficie du système 3-D Secure.

Le 3-D Secure est un système d'authentification forte utilisé lors des paiements sur Internet. Ce dispositif permet de renforcer la sécurité des transactions en confirmant que l'acheteur est bien le propriétaire de la carte bancaire.

A noter :

- La Ville de Riedisheim, organisatrice de la manifestation, décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, ou de différends entre vendeurs et acheteurs.
- Toute déclaration ou vente frauduleuse sera susceptible d'engendrer des poursuites pénales.
- Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place sont exclus et réservés aux organisateurs.
- Les frais de réservation ne seront remboursés qu'en cas d'annulation de la manifestation par la Ville de Riedisheim.
- La mise en place peut se faire à partir de 6h00, l'accueil des exposants jusqu'à 9h00 et la vente jusqu'à 17h. Les emplacements non occupés ne seront pas revendus.
- En dehors de ces horaires, le stationnement et la circulation SONT INTERDITS dans la zone du Marché aux Puces.
- Pour l'installation des stands, l'entrée se fait rue d'Alsace, en venant de la rue de la Paix ; un sac poubelle vous sera remis pour y déposer vos déchets.
- Tout contrevenant sera verbalisé et ne sera plus autorisé à vendre.
- Tout exposant est tenu obligatoirement de respecter le numéro de place qui lui a été attribué.
- L'enlèvement des marchandises n'est autorisé pour les deux jours qu'à partir de 17h.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché aux puces.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- Interdiction formelle de stationner sur les espaces verts, sous peine de verbalisation.
- La vente de produits alimentaires manufacturés ou de sa propre production est formellement interdite. L'article L310.2 du code de commerce précise : « Les particuliers non inscrits au registre de commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes ou déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

- Règles de civilité : Conformément à l'article R621-2 du code pénal « L'injure non publique envers une personne, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe. ». Dans le cas où vous seriez impliqué dans une situation comme décrite ci-dessus, votre inscription au marché aux puces sera immédiatement annulée.
- Prix d'un emplacement de 3 mètres :

Attention : tarif unique pour tous

→10 euros pour une journée

→20 euros les deux jours

- Pas de circulation automobile de 9h à 17h, pour une question de sécurité.
- Les stands doivent être vidés chaque soir, dans le cas contraire, l'exposant sera verbalisé et les affaires restantes seront mises en déchetterie.
- En cas de non respect du présent règlement ou de litige, l'organisateur est seul juge et peut procéder à l'exclusion de l'exposant.

Le responsable de la Police Municipale, Monsieur Luc CASTEL, et son équipe, se tiennent à la disposition des participants pour le parfait respect de ce règlement.

Pour le Maire :

L'Adjoint au Maire :



Cyrille LAENGER